

( conservatoire **de** caen )

conservatoire à rayonnement régional  
musique - danse - théâtre

# RÈGLEMENT DES ÉTUDES

Adopté par le conseil communautaire du 31 mai 2017

# Règlement des études

## Sommaire

Sommaire .....	2
Présentation .....	3
A/ MUSIQUE .....	4
B/ DANSE .....	11
C/ THÉÂTRE.....	17
D/ LE PÔLE HANDICAP .....	18
E/ ENSEIGNEMENTS ARTISTIQUES SUR TEMPS SCOLAIRE AMÉNAGÉ : Danse, Instrument, Maîtrise, Théâtre .....	18

## Annexe

### Fiches musique

- Cursus instrument
- Accompagnement
- Chant
- Jazz
- Musique ancienne
- Orgue
- Pratiques collectives instrumentales
  
- Culture musicale
- Direction de chœur
- Écriture
- Informatique musicale

### Fiche danse

### Fiche théâtre

### Fiche classes à horaires aménagés

### Fiche handicap Musique danse

## Présentation

Le conservatoire de Caen est un service de la communauté urbaine Caen la mer. Il dispense un enseignement musical, chorégraphique et théâtral et est doté d'un département d'accompagnement du handicap par la pratique musicale et chorégraphique.

Son projet pédagogique respecte les orientations du ministère de la culture qui le contrôle et l'accompagne dans cette mission.

Le conservatoire de Caen a par ailleurs la particularité, unique en France, de conjuguer enseignement avec création et diffusion par le biais de la saison musicale de l'Orchestre de Caen.

Il s'inscrit dans la vie culturelle locale particulièrement riche qui lui permet de nouer de nombreux partenariats.

Les études sont proposées sous deux formes d'organisation du parcours : un parcours hors temps scolaire appelé horaire traditionnel et les classes à horaires aménagés qui conjuguent le temps scolaire et le temps consacré aux formations artistiques. Le présent document a pour fonction de décrire les contenus des formations proposées et les modalités selon lesquelles elles sont mises en place.

Le conservatoire est un lieu de vie musicale, chorégraphique et théâtrale où l'on vient apprendre, écouter, pratiquer et partager. Chaque cycle d'étude marque une étape dans ce cheminement. Il peut être une fin en soi ou une partie d'une formation globale dont l'objectif est de rendre les élèves autonomes dans leur pratique artistique et ce, quelle qu'en soit sa place dans leur avenir.

Le règlement des études a été élaboré avec les professeurs à travers le conseil pédagogique du conservatoire. Adopté par le conseil d'établissement, il sert de référence et s'impose à tous.

Il se présente sous la forme d'un document général de présentation des cursus et d'un ensemble de fiches par discipline, susceptibles d'être réactualisées par le conseil pédagogique et validées par le conseil d'établissement.

## A/ MUSIQUE

### 1/ Organisation des études musicales

Les études au conservatoire sont réparties sur trois cycles d'études qui conduisent à l'obtention du Certificat d'Études Musicales (C.E.M.). Les élèves désireux de s'engager vers une pratique renforcée et ouverte à la professionnalisation peuvent, dès la fin du cycle II, se présenter à l'examen d'entrée en Cycle à Orientation Professionnelle (C.O.P.) et préparer le Diplôme d'Études Musicales (D.E.M.). Enfin, les élèves titulaires du D.E.M., outre les concours d'entrée dans les établissements d'enseignements supérieurs qui leur sont proposés, peuvent se présenter à l'examen d'entrée en cycle de perfectionnement, destiné à accompagner leur projet personnel.

Le cycle I peut être précédé d'un cours d'initiation.

#### LES CURSUS

- Cours instrument

Ce cursus est destiné aux personnes (pour les enfants à partir du CE1) ayant choisi l'instrument comme discipline principale. Il comporte l'enseignement instrumental, l'enseignement de la formation musicale, l'enseignement de la culture musicale, la pratique d'ensemble dirigée ou non dirigée.

- Cours jazz et musiques improvisées

Cet enseignement se structure comme les autres pratiques instrumentales avec une prédominance des ateliers de pratique collective. L'entrée dans le cycle est soumise à un test afin d'intégrer le futur élève à un groupe qui correspond à son niveau. Le cursus comporte des cours d'harmonie, d'analyse, d'histoire du jazz et la pratique de l'improvisation au sein d'ateliers. Peuvent être proposés aussi des tutorats instrumentaux. Il se propose de faire découvrir les esthétiques jazz et musiques improvisées.

- Cours voix

Ce parcours s'adresse aux élèves désireux de s'initier et de se perfectionner au chant lyrique (technique vocale, étude de répertoires, art lyrique). Il comprend des cours individuels organisés en trois cycles, des cours de pratiques collectives dirigées (chœurs de chambre) et non dirigées (musique de chambre), ainsi que des cours de formation musicale spécifiques aux chanteurs.

- Direction de chœur

Cette formation s'adresse à toute personne ayant la charge d'un groupe chantant ou le projet de diriger un ensemble vocal. Cette discipline peut aussi être l'objet d'une U.V. complémentaire. La direction de chœur s'adresse aux personnes ayant déjà un solide bagage musical, l'entrée dans ce cours s'effectuant sur examen.

- Culture musicale

Cette appellation regroupe les enseignements d'histoire de la musique et d'analyse. Les deux disciplines sont accessibles sur test aux élèves ayant validé leur fin de cycle II en formation musicale. Elles peuvent aussi faire l'objet d'une U.V. complémentaire.

- Écriture

Le cours d'écriture comprend l'étude de l'harmonie complétée par des éléments de contrepoint et de fugue. Il aborde la composition dans les cycles supérieurs. Il est accessible sur test aux élèves ayant validé leur fin de cycle II en formation musicale. Cette discipline peut aussi faire l'objet d'une U.V. complémentaire.

- Classe d'accompagnement au piano

Cet enseignement est destiné à former des pianistes accompagnateurs. Il est accessible sur test aux élèves ayant terminé un cycle II de piano. Les élèves en cursus instrumental à dominante piano participent à cette classe en cycle III, C.O.P. (cycle à orientation professionnelle) et perfectionnement pour valider une U.V. accompagnement.

- Informatique musicale et nouvelles technologies

Cet enseignement s'adresse à un large public : musiciens classiques ou d'horizons variés, professeurs d'écoles de musique ou musiciens autodidactes. Un bon niveau de lecture et de pratique musicale est nécessaire.

## LES AUTRES PARCOURS

- Initiation

Ce cours offre aux enfants de CP (45 minutes hebdomadaires) la possibilité d'un éveil musical. Axé sur des activités d'écoute, de chant et d'évolutions corporelles, il peut constituer un tout, comme être une bonne préparation à un cursus instrumental ou vocal.

- chant choral

Ce cursus est destiné aux personnes (pour les enfants à partir du CE1) ayant choisi le chant choral comme discipline principale. Il comporte deux cours par semaine : une séance de chant choral, une séance de formation musicale et la participation à des spectacles publics tout au long de l'année. L'évaluation en formation musicale est similaire à celle des élèves suivant le cursus instrument.

- les pratiques hors-cursus

- Chant choral : les classes de chant choral sont ouvertes à tous (à partir du CE1 pour les enfants). Il existe différents groupes déterminés par l'âge et/ou le niveau. Les chœurs d'adultes sont ouverts à tous à partir de 18 ans. L'admission des nouveaux chanteurs se fait

sur audition en début d'année. Le chœur de femmes et le chœur d'hommes répètent séparément et participent à des projets communs.

- Écoute et Culture : le cours d'écoute et culture musicale s'adresse aux adultes instrumentistes ou chanteurs qui ont une pratique musical amateur, ou à de simples mélomanes curieux d'élargir leur éducation musicale qui n'ont pas suivi de cursus culture musicale. Il se présente sous forme d'ateliers hebdomadaires. Il est limité à trois années consécutives, avec possibilité de prolonger un an sur avis de l'enseignant en fonction des places disponibles.

- Écoute, culture et harmonie jazz : le cours d'écoute, culture et harmonie jazz s'adresse aux adultes instrumentistes ou chanteurs qui ont une pratique musicale amateur ou à de simples mélomanes curieux d'élargir leur éducation musicale. Il se présente sous forme d'ateliers hebdomadaires. Il est limité à trois années consécutives, avec possibilité de prolonger un an sur avis de l'enseignant en fonction des places disponibles.

- Pratiques d'orchestre et de musique de chambre : elles s'adressent à des élèves qui ne suivent pas nécessairement l'enseignement instrumental au conservatoire, mais qui ont le niveau requis pour s'insérer dans un orchestre et/ou un groupe de musique de chambre, selon les places disponibles.

## **2/ Les cycles**

### ***Cycle I***

Le premier cycle du cursus instrumental est le temps de la découverte de la pratique musicale sous son aspect le plus large. La formation musicale générale assure la mise en place des éléments fondamentaux du langage musical et l'acquisition de repères chronologiques et stylistiques.

L'élève est placé en cours de cycle dans des situations variées de pratiques instrumentales ou vocales seul ou en groupe.

Ce cycle s'adresse prioritairement à des enfants scolarisés à l'école élémentaire. L'entrée dans le cycle peut être modifiée en raison de dispositions particulières liées à la pratique de certains instruments (dont les classes de chant).

Le premier cycle dure en moyenne quatre ans.

L'élève doit intégrer une pratique collective une année au choix dans le cycle à partir de la troisième année de ce cycle.

A la fin du cycle, un examen est organisé devant un jury.

## **Cycle II**

Le deuxième cycle du cursus instrumental est le temps du développement, des acquisitions techniques, aussi bien instrumentales qu'en formation musicale générale.

Ce cycle est ouvert également à des élèves n'ayant pas suivi un cycle I au conservatoire, après vérification des acquis correspondants et en fonction des places disponibles.

La durée moyenne est de quatre ans.

L'élève doit intégrer une pratique collective une année au choix dans le cycle.

En milieu de cycle II, **trois parcours** sont possibles :

- orientation en cycle III,
- orientation B.E.M. (brevet d'études musicales),

Dispositif réservé à des élèves désirant alléger leur temps d'investissement dans leurs études musicales. Un contrat d'objectif est alors établi par l'élève avec l'aide de ses enseignants. Cette formation débouche sur l'obtention du BEM, acquis sous réserve d'avoir obtenu trois U.V. : la dominante, la formation musicale et une pratique collective.

- orientation COP (cycle à orientation professionnelle).

Dispositif réservé à des élèves désirant une préparation plus forte à l'entrée en C.O.P. Un contrôle annuel est alors mis en place pour s'assurer de cette orientation.

A la fin du cycle II, un examen est organisé devant un jury.

## **Cycle III**

Le troisième cycle du cursus instrumental est la dernière phase des études au conservatoire. Il est destiné à préparer le musicien à une pratique autonome.

Ce cycle est également accessible aux élèves n'ayant pas suivi leur formation antérieure au conservatoire, après vérification des acquis correspondants et en fonction des places disponibles.

Le troisième cycle est d'une durée moyenne de trois ans.

Afin de s'adapter aux possibilités de chacun (disponibilité liée aux études générales, capacités techniques, etc...), un contrat d'objectif est établi en début de cycle par chaque élève. Une évaluation continue en cours de cycle vise à vérifier le respect de ce contrat d'objectif et, le cas échéant, à l'actualiser.

Selon les familles d'instruments, une pratique d'orchestre est obligatoire pendant la durée du cycle ainsi qu'une pratique de musique de chambre, au moins une année dans le cycle.

Il est possible, en cours de troisième cycle de se présenter à l'entrée en COP.

Le C.E.M. est acquis sous réserve d'avoir obtenu quatre U.V. (la dominante et trois autres U.V. différentes selon l'instrument).

A la fin du cycle, un examen est organisé devant un jury pour la délivrance du Certificat d'Études Musicales (C.E.M.).

### ***Cycle à orientation professionnelle (C.O.P.)***

Le cycle à orientation professionnelle vise à l'approfondissement de techniques spécialisées aussi bien instrumentales qu'en formation musicale générale, indispensables à la poursuite d'études supérieures (conservatoires nationaux supérieurs de musique, pôle supérieur, licence d'interprète, centres de formation au diplôme d'état de professeur, structures étrangères, autres...).

Il est destiné aux élèves qui veulent accéder à la première étape de la formation préparant à la vie de musicien professionnel. L'élève approfondit sa culture musicale générale et s'investit dans une pratique engagée de musique de chambre et d'orchestre.

Il est accessible, sur examen, à l'issue du cycle II. Pour les élèves extérieurs à l'établissement, il est accessible sur concours d'entrée.

Afin de répondre à ces exigences et d'aider les élèves à atteindre ces objectifs, un suivi rigoureux de la progression est assuré sous forme d'évaluation continue et de contrôle annuel.

Le COP est d'une durée moyenne de quatre ans.

Il est possible en cours de C.O.P., de changer d'orientation et d'intégrer le cycle III.

Le Diplôme d'Études Musicales (D.E.M.) est validé avec l'obtention de cinq U.V. selon le descriptif des cursus adapté à chaque discipline.

A la fin du cycle un examen est organisé devant un jury extérieur pour la délivrance du D.E.M.

### ***Cycle de perfectionnement***

Le cycle de perfectionnement est réservé aux élèves musiciens ayant un projet professionnel. Il est ouvert à des candidatures extérieures.

Un concours d'entrée en cycle de perfectionnement est mis en place.

Ce cycle se caractérise par une formation plus large que le seul perfectionnement instrumental, s'articulant sur :

- un module fixe comprenant notamment, cours d'instrument, musique de chambre, orchestre culture musicale, culture générale,

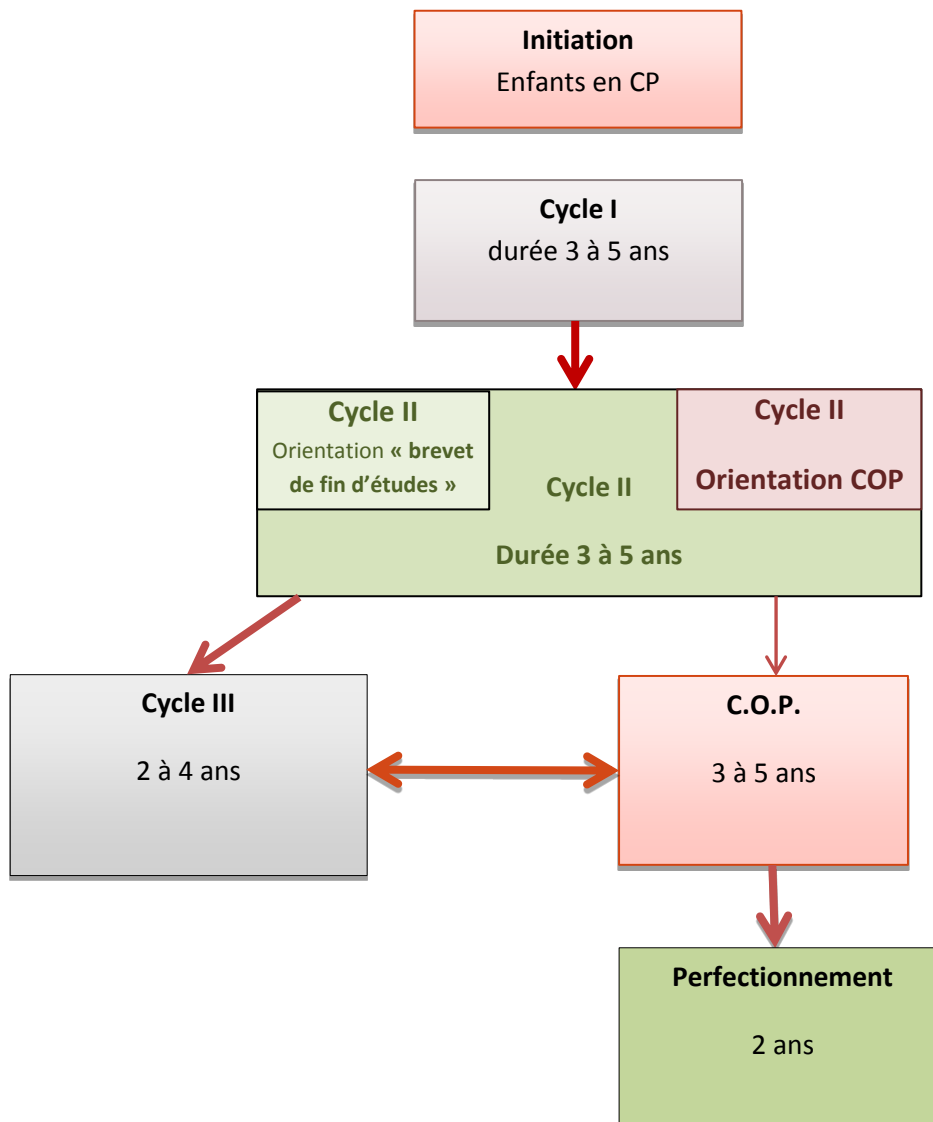


- la réalisation de projets musicaux (récitals, concertos avec orchestre...).

La durée du cycle est de deux ans maximum. Les élèves ont la possibilité de se présenter dans une autre classe que celle de leur professeur antérieur.

### Tableau synthétique du déroulement du cursus instrumental

Dans le cadre des objectifs définis précédemment, les modalités pédagogiques s'adaptent au rythme du développement de l'enfant.



Une durée moyenne de quatre ans signifie que l'élève suit la formation dans le cycle entre trois et cinq ans. Exceptionnellement des élèves peuvent accomplir un cycle en moins de temps.

Au-delà et sur proposition des professeurs, une année supplémentaire dans le cycle peut être accordée par le directeur (dans la limite de deux années sur l'ensemble du cursus). En cas de changement d'orientation, la durée cumulée du cycle III et du C.O.P. est de cinq ans maximum.

## B/ DANSE

La danse est un langage et une écriture poétique, expression d'une sensibilité artistique par l'intermédiaire du corps en mouvement. Le département danse s'est fixé pour objectif de participer à une éducation artistique en développant un enseignement chorégraphique sous diverses formes. Dans cette optique il s'articule autour de deux axes :

- un apprentissage et une pratique par l'intermédiaire des cours et présentations publiques,
- une culture chorégraphique par le contact régulier et diversifié avec les professionnels du paysage culturel et artistique.

Ils visent simultanément à :

- encourager les capacités de créativité et d'invention,
- acquérir un vocabulaire technique,
- augmenter et élargir les facultés d'interprétation,
- valoriser la pratique scénique,
- affiner le regard en tant que spectateur par l'acquisition d'une perception critique,
- établir des connexions avec d'autres disciplines artistiques.

L'enseignement dispensé par l'équipe des professeurs est complété par des actions rendues possibles grâce à la collaboration réciproque entre le département danse, les autres départements du C.R.R. et d'autres structures professionnelles de la région (structures de création, de diffusion et de formation). Dans le cadre des objectifs définis précédemment, les modalités pédagogiques s'adaptent au rythme du développement de l'enfant.

### **1/ Organisation des Études Chorégraphiques**

Le conservatoire propose une formation en danse classique, en danse contemporaine, et en danse jazz à travers un cursus d'études organisé en trois cycles. Cette formation est validée par le Certificat d'Études Chorégraphiques (C.E.C.) et s'adresse aux personnes se situant dans le champ de la pratique amateur. En amont de cette formation, des cours d'initiation à la danse sont proposés aux enfants de 6 et 7 ans.

Les parcours de danse sont construits selon le niveau, sur la base d'une pratique dominante adjointe d'une complémentaire au choix entre danse classique, contemporaine et jazz.

Cas particulier : pour la danse jazz, l'entrée se fait à partir de 14 ans sur test d'entrée. Une pratique antérieure de la danse est souhaitée.

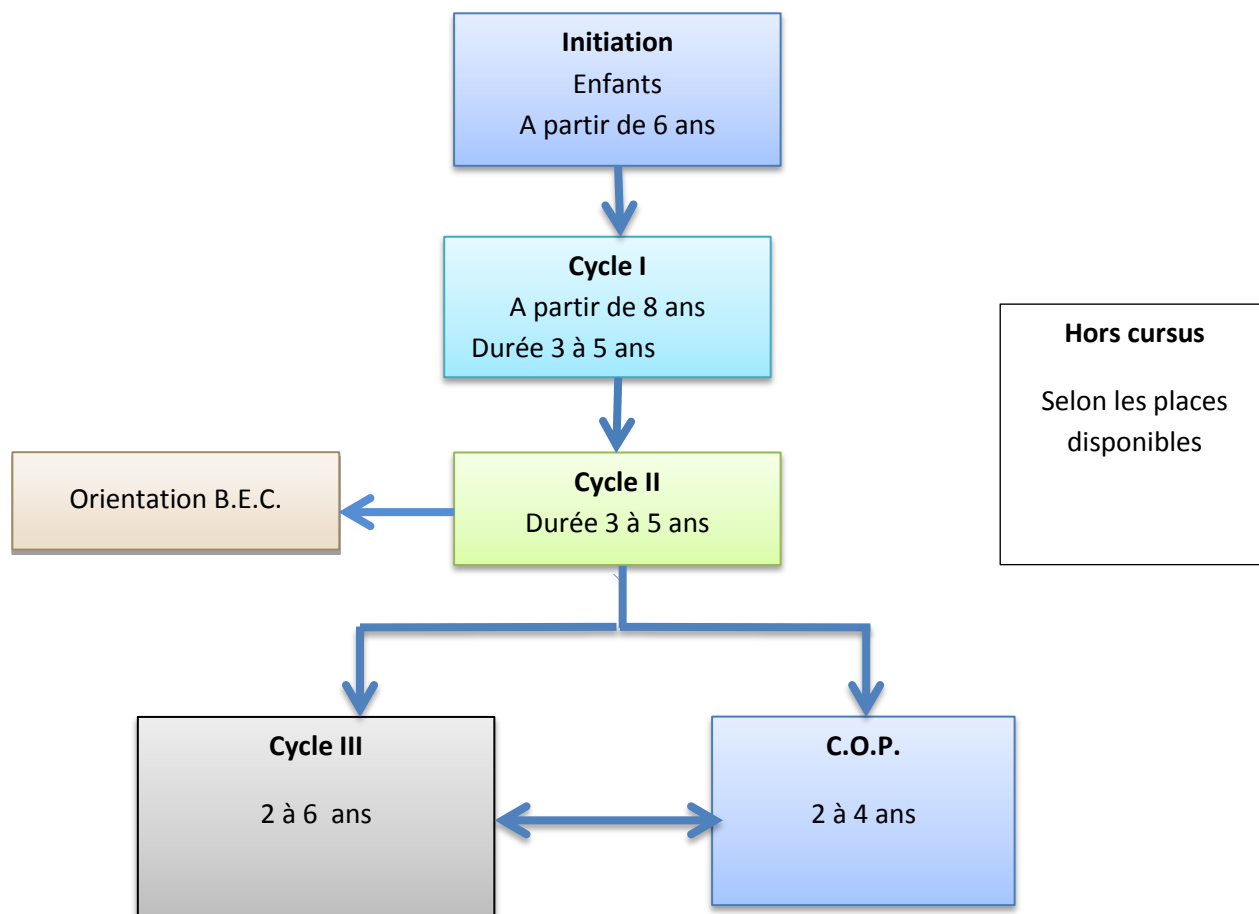
Les élèves désirant consolider leur formation par un parcours à orientation professionnelle pourront intégrer le Cycle à Orientation Professionnelle, (C.O.P.) conduisant au Diplôme d'Etudes Chorégraphiques (D.E.C.). L'accès dans ce cycle se fait sur examen à l'issue du second cycle ou en cours de troisième cycle.

Les examens de fin de cycle se font en présence de jurys extérieurs, sous la présidence du directeur ou de son représentant.

Un contrôle continu a lieu tous les ans en cours de cycle.

**Le département danse propose également :**

- Une formation sur temps scolaire aménagé à partir du CE2 (cf. fiche spécifique).
- Une pratique hors cursus non diplômante en direction de personnes débutantes ou plus confirmées, intéressées par une pratique moins soutenue que le cursus en trois cycles.
- Des projets spécifiques et des master class en lien avec les structures de formation et de diffusion.
- Des adaptations au cursus sont possibles en fonction des demandes spécifiques, du projet et du niveau de l'élève et sur validation de l'équipe pédagogique et de la direction.



Une durée moyenne de quatre ans signifie que l'élève suit la formation dans le cycle entre trois et cinq ans. Exceptionnellement des élèves peuvent accomplir un cycle en moins de temps.

## **2/ Les Cycles**

### **Initiation**

Pour l'enfant de 6 et 7 ans, l'initiation à la danse est un temps de découverte de ses possibilités motrices et expressives, en relation à l'espace, à la musique et aux autres.

Le volume horaire hebdomadaire est d'une heure de cours pour un enfant de 6 ans et de deux heures pour un enfant de 7 ans.

### **Cycle I**

A partir de 8 ans, l'enfant développe des moyens de contrôle et de mémorisation qui lui permettent de préciser et d'enrichir ses coordinations.

La danse classique et/ou la danse contemporaine, dans des approches différentes, lui ouvrent des horizons sensibles et expressifs complémentaires.

Concernant la danse jazz, l'entrée dans ce cycle se fait sur test, à partir de 14 ans.

Le premier cycle dure en moyenne quatre ans. Pendant cette durée, les professeurs contrôlent la motivation de l'élève qui doit se manifester notamment par l'assiduité, la ponctualité, la régularité du travail personnel. A la fin du cycle, un examen est organisé pour le passage en cycle II.

### **Cycle II**

A partir de 11 ans, (14 ans pour la danse jazz), l'élève confirme sa motivation et son engagement dans la poursuite de ses études chorégraphiques. Son développement lui offre des moyens accrus pour approfondir sa pratique et élargir son potentiel d'interprète.

Le cycle II est ouvert à des élèves extérieurs au conservatoire après vérification des acquis correspondants.

La durée moyenne du cycle est de quatre ans. Pendant cette durée, les professeurs contrôlent la motivation de l'élève qui doit se manifester par l'assiduité, la ponctualité, la régularité du travail personnel.

Orientation vers le B.E.C. (Brevet d'Études Chorégraphiques) : dispositif réservé à des élèves, allégeant leur temps de pratique chorégraphique. Cette possibilité est proposée en cours de cycle. Cette formation débouche sur l'obtention du B.E.C. et valide la fin d'un parcours en cycle II.

Pour les élèves souhaitant continuer, un examen est organisé à la fin du cycle devant un jury et permet d'évaluer si l'élève est apte à entrer en cycle III.

S'il est désireux de suivre l'enseignement du Cycle à Orientation Professionnelle (C.O.P.), il peut se présenter à l'examen d'entrée.

### **Parcours Personnalisé**

Dispositif réservé à des élèves désirant alléger leur temps d'investissement dans les études chorégraphiques, et titulaires du B.E.C.

### **Cycle III**

Tout au long du cycle III à partir de 14 ans, l'élève reçoit une formation chorégraphique complète dans la perspective d'une pratique de la danse en amateur.

Ce cycle prépare au Certificat d'Études Chorégraphiques (C.E.C.).

Il est accessible aux élèves qui n'ont pas suivi leur formation antérieure au conservatoire après vérification des acquis correspondants.

La durée moyenne est de quatre ans.

A la fin du cycle, un examen est organisé pour la délivrance du C.E.C.

Celui-ci se compose d'épreuves terminales et pour les options théoriques, d'un contrôle continu.

Il est possible, en cours de cycle III de se présenter à l'examen d'entrée en Cycle à Orientation Professionnelle.

### **Cycle à Orientation Professionnelle**

Le Cycle à Orientation Professionnelle vise à l'approfondissement des études chorégraphiques. Il est destiné aux élèves envisageant la poursuite de leurs études dans les établissements d'enseignement supérieur. L'élève approfondit sa culture chorégraphique et musicale ainsi que sa connaissance des composants du mouvement.

Il s'investit dans une pratique scénique.

La formation se détaille comme suit :

- discipline principale,
- ateliers chorégraphiques,
- discipline complémentaire,
- anatomie et physiologie / AFCMD (analyse fonctionnelle du corps dans le mouvement dansé),

- culture chorégraphique,
- formation musicale danseur.

Il est accessible, après vérification des acquis correspondants, dès l'issue du cycle II ou en cours du cycle III, ainsi qu'à des élèves n'ayant pas suivi leur formation antérieure au conservatoire. Afin de répondre à ces exigences et d'aider les élèves à atteindre ces objectifs, un suivi de la progression est assuré sous forme d'évaluation continue et de contrôle annuel.

Le Cycle à Orientation Professionnelle est d'une durée comprise entre deux et quatre ans.

A la fin du cycle un examen est organisé devant un jury extérieur pour la délivrance du Diplôme d'Etudes Chorégraphiques (D.E.C.).

Il est possible en cours de cycle, de changer d'orientation et d'intégrer le cycle III.

#### **Pratique hors cursus**

Une pratique hors cursus non diplômante est également proposée dans la limite des places disponibles (1 cours hebdomadaire).



## C/ THÉÂTRE

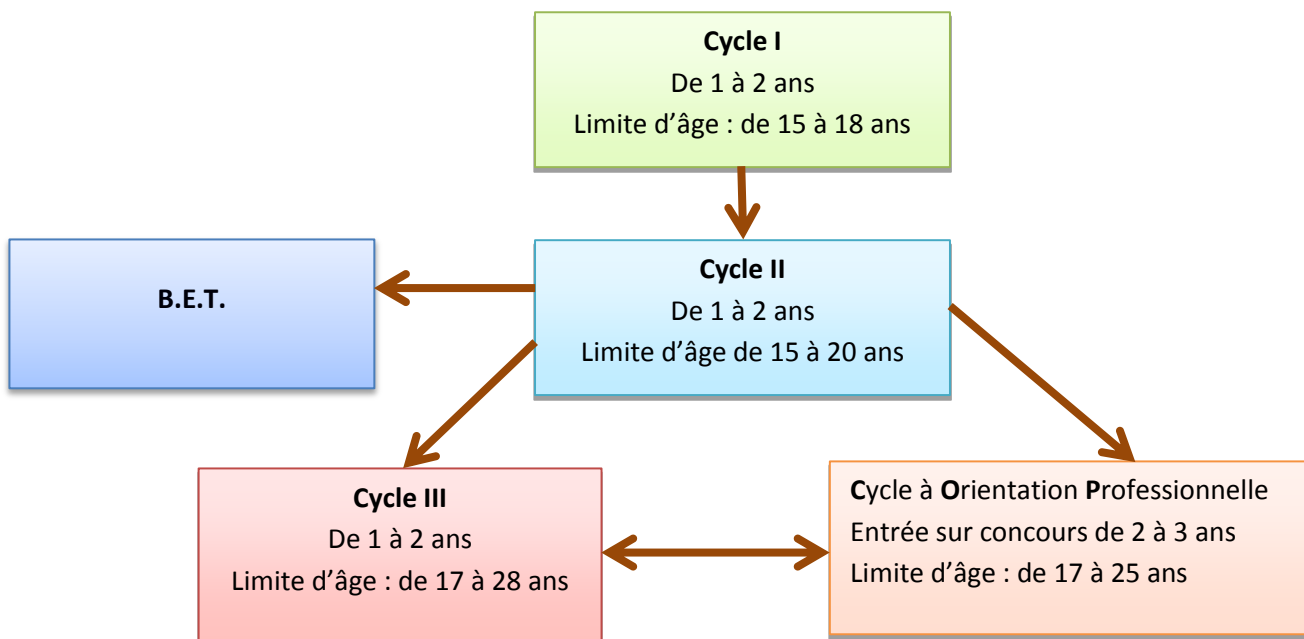
La classe d'art dramatique permet à de jeunes apprentis comédiens de se construire en travaillant chaque jour sur le plateau du théâtre, en découvrant de jeunes auteurs français ou étrangers. Elle donne à de nouvelles générations d'artistes, la possibilité d'accéder à une école supérieure d'art dramatique et d'inventer une pratique personnelle.

Cette classe doit permettre la découverte de nouvelles dramaturgies, de nouvelles formes ou esthétiques théâtrales, s'ouvrir aux écritures contemporaines tout en revisitant ses classiques et en croisant d'autres disciplines artistiques.

Cette classe est à la fois un lieu de recherche et de transmission :

- par une pratique quotidienne et diversifiée des techniques de jeu, des répertoires abordés, des thématiques envisagées,
- par une acquisition de bases solides dans les domaines de l'histoire de l'art dramatique, de la dramaturgie et de l'esthétique, et par le développement de partenariats avec les différentes structures de la région ou des rencontres inter-conservatoires.

### Organisation du parcours théâtre



## D/ LE PÔLE HANDICAP

Soucieuse d'offrir les moyens d'une citoyenneté réelle, dans une volonté de justice et de cohésion sociales, la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances donne obligation d'assurer l'accès des structures publiques aux personnes en situation de handicap.

Le conservatoire de Caen accueille en musique et en danse des personnes en situation de handicap dans le cadre de dispositifs adaptés en proposant notamment :

- un suivi individualisé,
- un enseignement dans le cadre d'un cursus adapté (collectif ou individuel),
- des outils pédagogiques adaptés.

Articulé autour de deux cycles de quatre ans, ce dispositif s'adresse aux personnes en situation de handicap (enfants et adultes) en permettant une étude personnalisée de la demande et un aménagement du parcours au sein du conservatoire.

## E/ ENSEIGNEMENTS ARTISTIQUES SUR TEMPS SCOLAIRE AMÉNAGÉ

Les classes à horaires aménagés sont organisées en partenariat avec l'éducation nationale dans le respect des textes officiels propres à ces scolarités. Elles font l'objet de conventions tripartites entre la communauté urbaine de Caen la mer, l'éducation nationale et la collectivité territoriale dont dépend l'établissement d'enseignement général. Elles offrent la possibilité aux élèves de pratiquer une activité artistique (instrument, chant, danse ou théâtre) principalement sur le temps scolaire. L'accès à ces classes à horaires aménagés est offert à tous les élèves, sur tests d'entrée, dans la limite des places disponibles, indépendamment de leur orientation future.

### **Aménagement de scolarité**

Ces classes permettent aux élèves de mener une activité artistique en poursuivant leur scolarité dans des conditions optimales. L'emploi du temps intègre, suivant la section, plusieurs heures d'enseignements artistiques dispensés par les enseignants du conservatoire.

4 orientations artistiques sont proposées : instrument, chant (maîtrise), danse et théâtre.

Du CE1 à la terminale (instrument),

Du CE2 à la terminale (danse),

Du CE1 à la 3ème (maîtrise),

Du CM1 à la 3ème (théâtre).

Ce dispositif concerne les élèves de primaire, collège et lycée. La motivation pour un cursus artistique renforcé est essentielle. À l'issue de l'année de CP pour l'instrument ou la maîtrise, de CE1 pour la danse et de CE2 pour le théâtre, les parents peuvent solliciter l'entrée de leur enfant dans les classes à horaires aménagés. Aucun acquis préalable n'est exigé à ce niveau.

Au-delà, une intégration est possible en fonction des places disponibles. Dans ce cas, l'élève doit posséder les connaissances nécessaires pour intégrer le degré de la discipline envisagée, dans le respect des textes ministériels.

La scolarité est gratuite, avec exonération des droits d'inscription au conservatoire.

Cf. fiche classes à horaires aménagés en annexe.

\*\*\*\*\*